

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 27575
Numéro SIREN : 890 750 961
Nom ou dénomination : EDUCASTREAM GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2022 sous le numéro de dépôt 82164

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES
DE LA SOCIÉTÉ PICKLE

EDUCASTREAM GROUP

SAS au capital de 16.296.425,00 €
Siège social : 47 avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 890 750 961

PRÉSENTÉ AUX DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
Du 23 juin 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	4
1.1 <i>Contexte de l'opération</i>	4
1.2 <i>Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence</i>	4
1.2.1 <i>Personne physique apporteuse</i>	4
1.2.2 <i>Société bénéficiaire des apports</i>	4
1.2.3 <i>Société dont les titres sont apportés</i>	4
1.3 <i>Description de l'opération</i>	5
1.3.1 <i>Caractéristiques essentielles de l'apport</i>	5
1.3.2 <i>Condition suspensive</i>	5
1.3.3 <i>Rémunération de l'apport</i>	5
1.3.4 <i>Avantages particuliers stipulés</i>	5
1.4 <i>Présentation de l'apport</i>	6
1.4.1 <i>Méthode d'évaluation retenue</i>	6
1.4.2 <i>Description de l'apport</i>	6
2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	7
2.1 <i>Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports</i>	7
2.2 <i>Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable</i>	7
2.3 <i>Réalité de l'apport</i>	8
2.4 <i>Appréciation de la valeur de l'apport</i>	8
2.4.1 <i>Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation</i>	8
2.4.2 <i>Détermination de la valeur de l'apport par les parties</i>	8
2.4.3 <i>Valorisation de la société PICKLE</i>	8
2.4.4 <i>Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur</i>	9
3. CONCLUSION	9



A la collectivité des associés de la société **EDUCASTREAM GROUP**,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'unanimité des associés de la société **EDUCASTREAM GROUP** en date du 10 juin 2022, concernant l'apport en nature devant être effectué par M. Alexis WAYS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission ; et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de ce rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par M. Alexis WAYS vise à restructurer la détention de ses participations au capital de la société PICKLE, holding patrimoniale détenant une participation dans la société 1TO1 CONSULTING INVEST.

Il est ainsi prévu que M. Alexis WAYS fassent apport des titres qu'il détient de la société PICKLE à la société EDUCASTREAM GROUP. Les titres obtenus en échange de cet apport feront l'objet d'un ré-apport auprès des sociétés EDUCASTREAM MANAGEMENT et EDUCASTREAM INVEST.

En parallèle de cette opération, les titres que Mme Lynne COOPER et M. Alexis WAYS détiennent dans la société 1TO1 CONSULTING INVEST feront également l'objet d'un apport à la société EDUCASTREAM GROUP et de ré-apports aux sociétés EDUCASTREAM MANAGEMENT et EDUCASTREAM INVEST.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

La personne réalisant les apports est :

- ▶ Monsieur Alexis WAYS, né le 5 juin 1979 aux Lilas (93), de nationalité française, demeurant 20 bis rue saint jacques, à Rouen (76000).

1.2.2 Société bénéficiaire des apports

La société EDUCASTREAM GROUP est une société par actions simplifiée au capital de 16.296.425,00 euros, dont le siège social est situé 47 avenue George V 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 890 750 961. Elle est représentée par Monsieur Pierre PÉTRIGNANI en qualité de Président de la société.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société PICKLE est une société à responsabilité limitée au capital de 120.100,00 euros, dont le siège social est situé 108 rue du Morillon 76230 Bois-Guillaume, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 899 490 478. Elle est représentée par Monsieur Alexis WAYS en qualité de Gérant de la société.

Son capital est composé de 120.100 parts sociales, d'une valeur nominale de 1,00 euro, détenues en totalité par Monsieur Alexis WAYS.

La société PICKLE a pour objet social, en France et à l'étranger :

- ▶ l'activité des sociétés holdings, c'est-à-dire la prise de participations dans toutes sociétés civiles ou commerciales ;
- ▶ le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;
- ▶ et généralement, toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de réalisation de la Condition Suspensive (voir 1.3.2).

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.

Nous vous indiquons que le traité d'apport ne précise par le régime fiscal applicable à l'apport.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts.

1.3.2 Condition suspensive

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la condition suspensive (i) d'approbation à la Date de Réalisation par les associés de la société **EDUCASTREAM GROUP**, au vu du rapport du Commissaire aux Apports conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, du principe et de l'évaluation de l'Apport, (ii) de l'augmentation corrélative de capital par émission des Actions Nouvelles dans les conditions de l'Article 3 du projet de traité d'apport en nature ainsi que (iii) de l'augmentation corrélative de capital des statuts de la société **EDUCASTREAM GROUP**, étant précisé que l'accomplissement de la condition suspensive sera suffisamment constaté par un extrait certifié conforme des décisions de la collectivité des associés.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à M. Alexis WAYS :

- ▶ 29.629 actions ordinaires de la société **EDUCASTREAM GROUP** de 1,00 euro de valeur nominale chacune, émises au pair ;
- ▶ 263.071 actions de préférence de catégorie A (les « ADP A Nouvelles »), de 1,00 euro de valeur nominale chacune, émises au pair ;
- ▶ 120.618 actions de préférence de catégorie B (les « ADP B Nouvelles »), de 1,00 euro de valeur nominale chacune, émises au prix de souscription de 1,04 euros par action, soit une prime d'apport par action de 0,04 euro ;
- ▶ Une soulte de 1,14 euros (notons que le traité d'apport précise que l'Apporteur renonce expressément et irrévocablement au versement de la soulte).

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Des actions de préférences sont émises en rémunération des apports. Elles concernent des catégories d'actions déjà existantes (dont les termes et conditions sont décrits dans les statuts de la Société) et qui ont fait l'objet, lors de leur création, d'un rapport d'un commissaire aux avantages particuliers en date du 23 novembre 2020.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

M. Alexis WAYS envisagent d'apporter 120.100 parts sociales de la société PICKLE représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société.

Les apports confèrent donc au bénéficiaire le contrôle de la société PICKLE, ils sont dès lors assimilés à un apport de branche complète d'activité.

Selon le règlement ANC n°2014-03, applicable aux opérations d'apports, il convient pour chaque opération de fusion ou opération assimilée rémunérée par des titres représentatifs du capital, telles que définies à l'article 710-2, de rechercher les situations de contrôle à la date de réalisation juridique de l'opération :

- *Au profit des personnes physiques* : la notion de contrôle s'apprécie uniquement au niveau des personnes morales. Ainsi, pour déterminer si une opération est réalisée sous contrôle commun ou distinct, il n'y a pas lieu de prendre en considération le contrôle ultime exercé par une ou plusieurs personnes physiques. En conséquence, les apports sont valorisés à la valeur réelle.
- *Au profit des personnes morales* : Les apports de titres de participation conférant le contrôle de la participation à l'entité bénéficiaire sont assimilés à des apports partiels d'actifs constituant une branche d'activité, et doivent être valorisés selon les règles comptables applicables aux fusions (article 710-1 et 710-2 du Plan Comptable Général). La notion de contrôle s'apprécie en prenant en compte l'ensemble des apports de titres effectués par plusieurs entités de manière concomitant à la même entité bénéficiaire.

Dans le cas présent les apports sont réalisés par une personne physique.

Aussi, en application du règlement ANC n°2014-03, les apports doivent être réalisés à la valeur réelle.

1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société PICKLE, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle, estimée à 3,48 euros par parts sociales (montant arrondi). Ainsi : 120.100 parts sociales de la société PICKLE seront apportées par M. Alexis WAYS pour une valeur totale d'apport de 418.143,86 euros.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société **EDUCASTREAM GROUP** sur l'absence de surévaluation de l'apport devant être effectué par M. Alexis WAYS.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apports de titres.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Réalisé des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société **PICKLE** au regard de la situation comptable au 31 mars 2022 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Plus précisément concernant la valorisation des apports de la société **PICKLE**, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues pour fonder la valeur d'entreprise de la société concernée.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société **PICKLE** nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause l'appréciation de la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Comme exposé au paragraphe 1.4.1. *Méthode d'évaluation retenue*, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société **PICKLE** en tant que valeur d'apport.

Dans la mesure où l'apport conduit à conférer à la société **EDUCASTREAM GROUP** le contrôle de la société **PICKLE** au sens de l'article 741-2 du Plan Comptable Général, l'apport constitue donc un apport partiel d'actif constituant une branche d'activité. L'apport de titres étant réalisé par une personne physique, le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle pas, en conséquence, de commentaire de notre part.

Comme précisé précédemment, la présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale de réorganisation de l'actionnariat au sein du groupe EDUCASTREAM.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par M. Alexis WAYS des parts sociales de la société PICKLE, objet du présent apport, et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la société PICKLE.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche patrimoniale, le patrimoine de la société étant essentiellement composé des titres de la société 1TO1 CONSULTING INVEST. Le patrimoine de la société 1TO1 CONSULTING INVEST est lui-même essentiellement composé des titres de la société 1TO1 CONSULTING et de dettes financières.

La valeur des titres de la société 1TO1 CONSULTING a été déterminée par les parties en considérant une approche basée sur une méthode de rendement au travers d'un multiple de l'EBITDA ajusté.

2.4.3 Valorisation de la société PICKLE

Nous avons apprécié la valorisation mise en œuvre au travers :

- ▶ D'une analyse de situation patrimoniale des sociétés PICKLE et 1TO1 CONSULTING INVEST ;
- ▶ d'un rapprochement des données financières de base utilisées (niveau d'EBITDA, montant de l'endettement financier net) avec les comptes et les documents internes disponibles des sociétés 1TO1 CONSULTING, 1TO1 CONSULTING INVEST et PICKLE ;
- ▶ de l'examen du multiple appliqué au regard de ceux habituellement retenus sur des opérations de même nature.

Comme indiqué en conclusion ci-après, nous estimons que les méthodes d'évaluation retenues et la valorisation obtenue sont cohérentes et raisonnables à la date de ce rapport.

Sans remettre en cause cette conclusion nous vous rappelons que l'estimation des titres de la société PICKLE retenue repose sur une combinaison de retraitements pratiqués sur l'EBITDA de la société 1TO1 CONSULTING qui ont été déterminés d'un commun accord entre les associés des sociétés 1TO1 CONSULTING INVEST, PICKLE et de la société bénéficiaire des apports, EDUCASTREAM GROUP.

Par ailleurs, l'ajustement de l'EBITDA de la société 1TO1 CONSULTING repose en partie sur des éléments prospectifs qui, par nature, revêtent un caractère incertain.

2.4.4 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La remise en cause éventuelle du niveau d'activité prévue dans l'ajustement de l'EBITDA pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 418.143,86 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris

Le 24 juin 2022



AURYS PARIS SAS

Représentée par Fabien BORIO

Commissaire aux apports

Associé

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES
DE LA SOCIÉTÉ 1TO1 CONSULTING INVEST

EDUCASTREAM GROUP

SAS au capital de 16.296.425,00 €
Siège social : 47 avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 890 750 961

PRÉSENTÉ AUX DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
Du 23 juin 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	4
1.1 Contexte de l'opération	4
1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence	4
1.2.1 Personnes physiques apporteurs	4
1.2.2 Société bénéficiaire des apports	4
1.2.3 Société dont les titres sont apportés	4
1.3 Description de l'opération	5
1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport	5
1.3.2 Condition suspensive	5
1.3.3 Rémunération de l'apport	5
1.3.4 Avantages particuliers stipulés	6
1.4 Présentation de l'apport	6
1.4.1 Méthode d'évaluation retenue	6
1.4.2 Description de l'apport	6
2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	7
2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	7
2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable	7
2.3 Réalité de l'apport.....	8
2.4 Appréciation de la valeur de l'apport.....	8
2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation.....	8
2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties	8
2.4.3 Valorisation de la société 1TO1 CONSULTING INVEST	8
2.4.4 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur	8
3. CONCLUSION	9

A la collectivité des associés de la société **EDUCASTREAM GROUP**,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'unanimité des associés de la société **EDUCASTREAM GROUP** en date du 10 juin 2022, concernant l'apport en nature devant être effectué par Mme Lynne COOPER et M. Alexis WAYS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission ; et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de ce rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Mme Lynne COOPER et M. Alexis WAYS vise à restructurer la détention de leurs participations au capital de la société **1TO1 CONSULTING INVEST**.

Il est ainsi prévu que Mme Lynne COOPER et M. Alexis WAYS fassent apport des titres qu'ils détiennent de la société **1TO1 CONSULTING INVEST** à la société **EDUCASTREAM GROUP**. Les titres obtenus en échange de cet apport feront l'objet d'un ré-apport auprès des sociétés **EDUCASTREAM MANAGEMENT** et **EDUCASTREAM INVEST**.

En parallèle de cette opération, les titres que M. Alexis WAYS détient dans la société **PICKLE** (cette société détenant une participation dans la société **1TO1 CONSULTING INVEST**) feront également l'objet d'un apport à la société **EDUCASTREAM GROUP** et de ré-apports aux sociétés **EDUCASTREAM MANAGEMENT** et **EDUCASTREAM INVEST**.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personnes physiques apporteuses

Les personnes réalisant les apports sont :

- ▶ Madame Lynne COOPER, née le 26 mai 1973 à Darlington (Royaume-Uni), de nationalité anglaise, demeurant 301 avenue Persée, à Bois-Guillaume (76230) ;
- ▶ Monsieur Alexis WAYS, né le 5 juin 1979 aux Lilas (93), de nationalité française, demeurant 20 bis rue saint jacques, à Rouen (76000).

1.2.2 Société bénéficiaire des apports

La société **EDUCASTREAM GROUP** est une société par actions simplifiée au capital de 16.296.425,00 euros, dont le siège social est situé 47 avenue George V 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 890 750 961. Elle est représentée par Monsieur Pierre PÉTRIGNANI en qualité de Président de la société.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société **1TO1 CONSULTING INVEST** est une société par actions simplifiée au capital de 739.619,00 euros, dont le siège social est situé 47 avenue George V 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 899 747 539. Elle est représentée par la société **EDUCASTREAM GROUP** en qualité de Présidente de la société.

Son capital est composé de 739.619 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1,00 euro, détenues par :

Associés	Nombre d'actions	% du capital
EDUCASTREAM GROUP SAS	459 507	62,1%
PICKLE SARL	120 000	16,2%
M. Alexis WAYS	113 673	15,4%
Mme Lynne COOPER	19 439	2,6%
Autres associés	27 000	3,7%
TOTAL	739 619	100%

La société **1TO1 CONSULTING INVEST** a pour objet social, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, tant en France qu'à l'étranger :

- ▶ la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés, affaires ou entreprises notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, de souscription, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;
- ▶ toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre ;
- ▶ toutes prestations de conseil et de gestion de patrimoine immobilier et de portefeuille de valeurs mobilières ;

et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de réalisation de la Condition Suspensive (voir 1.3.2).

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.

Nous vous indiquons que le traité d'apport ne précise par le régime fiscal applicable à l'apport.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts.

1.3.2 Condition suspensive

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la condition suspensive (i) d'approbation à la Date de Réalisation par les associés de la société **EDUCASTREAM GROUP**, au vu du rapport du Commissaire aux Apports conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, du principe et de l'évaluation de l'Apport, (ii) de l'augmentation corrélative de capital par émission des Actions Nouvelles dans les conditions de l'Article 3 du projet de traité d'apport en nature ainsi que (iii) de l'augmentation corrélative de capital des statuts de la société **EDUCASTREAM GROUP**, étant précisé que l'accomplissement de la condition suspensive sera suffisamment constaté par un extrait certifié conforme des décisions de la collectivité des associés.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Mme Lynne COOPER et M. Alexis WAYS :

- ▶ 32.290 actions ordinaires de la société **EDUCASTREAM GROUP** de 1,00 euro de valeur nominale chacune, émises au pair ;
- ▶ 286.704 actions de préférence de catégorie A (les « ADP A Nouvelles »), de 1,00 euro de valeur nominale chacune, émises au pair ;

- ▶ 131.453 actions de préférence de catégorie B (les « ADP B Nouvelles »), de 1,00 euro de valeur nominale chacune, émises au prix de souscription de 1,04 euros par action, soit une prime d'apport par action de 0,04 euro ;
- ▶ Une soulte de 3,86 euros.

Les actions nouvelles et la soulte seront réparties de la façon suivante entre les apporteurs :

	Actions Ordinaires Nouvelles	ADP A Nouvelles	ADP B Nouvelles	Total	Soulte
Madame Lynne Cooper	4.715	41.868	19.196	65.779	2,58 €
Monsieur Alexis Jonathan Ways	27.575	244.836	112.257	384.668	1,28 €
Total	32.290	286.704	131.453	450.447	3,86 €

Notons que le traité d'apport précise que les Apporteurs renoncent expressément et irrévocablement au versement de la soulte.

Suite à l'opération d'apport, le capital de la société sera détenu par :

Associés	Nombre d'actions	% du capital
EDUCASTREAM GROUP SAS	592 619	80,1%
PICKLE SARL	120 000	16,2%
Autres associés	27 000	3,7%
TOTAL	739 619	100%

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Des actions de préférences sont émises en rémunération des apports. Elles concernent des catégories d'actions déjà existantes (dont les termes et conditions sont décrits dans les statuts de la Société) et qui ont fait l'objet, lors de leur création, d'un rapport d'un commissaire aux avantages particuliers en date du 23 novembre 2020.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Mme Lynne COOPER et M. Alexis WAYS envisagent d'apporter 133.112 actions ordinaires de la société **1TO1 CONSULTING INVEST** représentant environ 18 % du capital et des droits de vote de la société.

En application du règlement ANC n°2014-03, les apports doivent être réalisés à la valeur réelle.

1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société **1TO1 CONSULTING INVEST**, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle, estimée à 3,42 euros par actions (montant arrondi). Ainsi :

- ▶ 19.439 actions de la société **1TO1 CONSULTING INVEST** seront apportées par Mme Lynne COOPER pour une valeur d'apport de 66.549,42 euros ;
- ▶ 113.673 actions de la société **1TO1 CONSULTING INVEST** seront apportées par M. Alexis WAYS pour une valeur d'apport de 389.159,56 euros.

Soit une valeur totale d'apport de 455.708,98 euros.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société **EDUCASTREAM GROUP** sur l'absence de surévaluation de l'apport devant être effectué par Mme Lynne COOPER et M. Alexis WAYS.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apports de titres.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Réalisé des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société **1TO1 CONSULTING INVEST** et de sa filiale, la société **1TO1 CONSULTING**, au regard des comptes annuels provisoires au 31 décembre 2021 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Plus précisément concernant la valorisation des apports de la société **1TO1 CONSULTING INVEST**, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues pour fonder la valeur d'entreprise de la société concernée.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société **1TO1 CONSULTING INVEST** nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause l'appréciation de la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Comme exposé au paragraphe 1.4.1. *Méthode d'évaluation retenue*, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société **1TO1 CONSULTING INVEST** en tant que valeur d'apport.

Dans la mesure où l'apport ne conduit pas à conférer à la société **EDUCASTREAM GROUP** le contrôle de la société **1TO1 CONSULTING INVEST** au sens de l'article 741-2 du Plan Comptable Général, l'apport constitue donc un apport d'actifs isolés qui, en application du règlement ANC n°2014-03, doit donc être réalisé à la valeur réelle.

Comme précisé précédemment, la présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale de réorganisation de l'actionnariat au sein du groupe **EDUCASTREAM**.



2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Mme Lynne COOPER et M. Alexis WAYS des actions de la société 1TO1 CONSULTING INVEST, objet du présent apport, et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant environ 18 % du capital social et des droits de vote de la société 1TO1 CONSULTING INVEST.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche patrimoniale, le patrimoine de la société étant essentiellement composé des titres de la société 1TO1 CONSULTING et de dettes financières.

La valeur des titres de la société 1TO1 CONSULTING a été déterminée par les parties en considérant une approche basée sur une méthode de rendement au travers d'un multiple de l'EBITDA ajusté.

2.4.3 Valorisation de la société 1TO1 CONSULTING INVEST

Nous avons apprécié la valorisation mise en œuvre au travers :

- ▶ D'une analyse de situation patrimoniale de la société 1TO1 CONSULTING INVEST ;
- ▶ d'un rapprochement des données financières de base utilisées (niveau d'EBITDA, montant de l'endettement financier net) avec les comptes et les documents internes disponibles des sociétés 1TO1 CONSULTING et 1TO1 CONSULTING INVEST ;
- ▶ de l'examen du multiple appliqué au regard de ceux habituellement retenus sur des opérations de même nature.

Comme indiqué en conclusion ci-après, nous estimons que les méthodes d'évaluation retenues et la valorisation obtenue sont cohérentes et raisonnables à la date de ce rapport.

Sans remettre en cause cette conclusion nous vous rappelons que l'estimation de la valeur des titres 1TO1 CONSULTING INVEST retenue repose sur une combinaison de retraitements pratiqués sur l'EBITDA de la société 1TO1 CONSULTING qui ont été déterminés d'un commun accord entre les associés de 1TO1 CONSULTING INVEST et la société bénéficiaire des apports, EDUCASTREAM GROUP.

Par ailleurs, l'ajustement de l'EBITDA de la société 1TO1 CONSULTING repose en partie sur des éléments prospectifs qui, par nature, revêtent un caractère incertain.

2.4.4 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

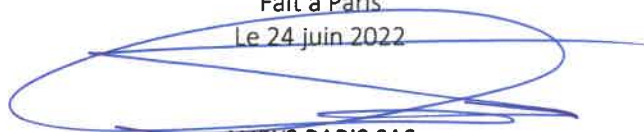
La remise en cause éventuelle du niveau d'activité prévue dans l'ajustement de l'EBITDA pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 455.708,98 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris

Le 24 juin 2022



AURYS PARIS SAS

Représentée par Fabien BORIO

Commissaire aux apports

Associé